

DÉCHETTERIES de la Communauté de communes Val Vanoise RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers, les fonctions de l'agent de gestion et d'aide au tri des déchets.

Les communes de la Communauté de communes Val Vanoise sont : Brides-les-Bains, Bozel, Champagny-en-Vanoise, Courchevel, Feissons-sur-Salins, le Planay, Montagny, Pralognan, les Allues-Méribel.

Les déchetteries de Val Vanoise sont les suivantes :

- Déchetterie du Carrey
- Déchetterie de Pralognan
- Déchetterie des Allues (plan Chardon)
- Déchetterie de Courchevel (plan du Vah)

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace clos où les particuliers, les services techniques municipaux, les entreprises artisanales et commerçants, les établissements publics et para-publics peuvent venir déposer les déchets qui ne devraient et ne doivent pas être collectés dans les circuits habituels des ordures ménagères, sous réserve qu'ils soient triés (loi du 13 juillet 1992).

ARTICLE 3 - RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La mise en place de cette infrastructure répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, qui sont les suivants :

- permettre de réduire les flux de déchets destinés à la décharge,
- permettre aux particuliers, aux services techniques et aux entreprises privées d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de Val Vanoise,
- économiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE

 Déchetterie ouverte

 Déchetterie fermée

AU CARREY

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
7H30	UNIQUEMENT EN «ETE»					
8H00	UNIQUEMENT EN «ETE»					
12H00	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte
14H00	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée
17H30	ouverte	fermée	ouverte	fermée	ouverte	fermée

A PRALOGNAN

Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H00	fermée	ouverte	fermée	fermée	ouverte	fermée
12H00	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	ATTENTION OUVERTURE À 10H!
15H00	fermée	ouverte	ouverte	fermée	ouverte	fermée
17H00	fermée	ouverte	ouverte	fermée	ouverte	fermée

Horaires d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H00	fermée	ouverte	fermée	fermée	ouverte	ouverte
12H00	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée	fermée
15H00	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	fermée
18H00	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	ouverte	fermée

A PLAN CHARDON (les Allues)

Horaires d'hiver (du 1^{er} janvier au 30 avril)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H00	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Vert
12H00	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
15H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
17H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge

Horaires d'été (du 1^{er} mai au 31 décembre)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H00	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert	Vert
12H00	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
14H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
18H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge

AU PLAN DU VAH (St Bon)

Horaires d'hiver (du 1^{er} janvier au 30 avril)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H00	Vert	Vert	Rouge	Vert	Rouge	Vert
12H00	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
15H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge
17H00	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge

Horaires d'été (du 1^{er} mai au 31 décembre)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H00						
12H00						
14H00						
18H00						

**Les déchetteries sont inaccessibles et non gardiennées en dehors des heures d'ouverture.
Elles sont fermées les jours fériés.**

ARTICLE 5 - DÉCHETS ACCEPTÉS ET INTERDITS

Les déchets ménagers suivants sont acceptés à la déchetterie :

- objets encombrants (meublier, matelas ...) ;
- résidus issus du bricolage ;
- inertes (béton, briques, ardoises, carrelages, sable, porcelaine, vitres, vaisselle...) ;
- cartons ;
- ferrailles et métaux non ferreux ;
- déchets verts, végétaux ;
- les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique ou D3E (écrans, électroménager ...) ;
- pneumatiques usagés provenant de véhicules légers issus de particuliers* et caoutchouc ;
- bois ;
- déchets spéciaux (DTQD) ;
- piles et accumulateurs ;
- batteries automobiles ;
- huiles usagées de vidange ;
- huiles usagées alimentaires ;
- textiles, chaussures, maroquinerie, articles de puériculture, jouets en bon état ;
- emballages ménagers et journaux-magazines ;
- bouteilles et bocaux en verre incolore et coloré ;

Ces déchets proviendront essentiellement des particuliers.

*Les pneumatiques provenant des professionnels ainsi que les pneus de poids lourds, de génie civil, agraires et issus d'ensilage sont interdits. Un maximum de quatre pneus par jour pourra être apporté par particulier.

NB : l'amiante et le bois traité (créosoté) en petites quantités (maximum 20 kilos) apportés par des particuliers uniquement sont tolérés exclusivement à la déchetterie du Carrey (et de Plan Chardon pour le bois traité).

Une benne réservée au plâtre a été mise en place à la déchetterie du Carrey.

En ce qui concerne les déchets ci-dessus en provenance des activités artisanales, commerciales et administratives, ils pourront être admis :

- Dans la mesure des volumes définis ci-après (tableau de l'article 7),
- Sous réserve que leur quantité ne nuise pas au bon fonctionnement de la déchetterie et que le déposant ait obtenu l'accord du gardien,
- Sur présentation d'un bordereau de dépôt préalablement délivré par la déchetterie concernée (excepté pour le premier dépôt où il vous sera délivré sur place),
- **Pour les entreprises extérieures aux communes adhérentes, les conditions restent les mêmes.**

Les professionnels pour lesquels des filières adaptées et agréées d'élimination en dehors des déchetteries ont été organisées, ne peuvent utiliser les déchetteries de Val Vanoise Tarentaise pour les déchets d'activité concernés (pneumatiques issus des garages, D3E professionnels non ménagers...); ils doivent faire appel en direct à la filière spécifique professionnelle correspondante.

Sont refusés sur les sites :

- les ordures ménagères telles que définies à l'article 5 de l'annexe à la circulaire du 21 octobre 1981 relative au modèle de contrat de collecte des ordures ménagères ;
- les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et de l'environnement ;
- les déchets infectieux issus des activités de soins ;
- les déchets pyrotechniques, explosifs, munitions et armes à feu ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets agroalimentaires ;
- les déchets anatomiques, les cadavres d'animaux ;
- les lisiers et fumiers ;
- les produits chimiques d'usage industriel ;
- les épaves de voiture.

Cette liste est non exhaustive et Val Vanoise se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- **Nature des déchets** conforme à l'article 5.
- Véhicule de **PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes**, sauf services communaux.
- **Les professionnels**, au-delà des volumes autorisés et/ou en cas de dépôts fractionnés très réguliers, devront équiper leurs chantiers de bennes pour l'évacuation de leurs déchets.
- **Accès gratuit pour les particuliers** domiciliés dans une des communes de Val Vanoise (voir article 1) et les particuliers propriétaires de résidences secondaires dans le même périmètre. Les dépôts des particuliers sont limités à 1m³ par jour. Une tolérance de 10 dépôts annuels compris entre 1 et 2m³ est accordée aux particuliers (déménagement, emménagement).
- **Les particuliers ne résidant pas sur le territoire de Val Vanoise où n'ayant pas de résidence secondaire sur ce même territoire ne pourront pas accéder aux déchetteries de la communauté de communes.**
- **Accès payant pour les artisans, commerçants, entrepreneurs et administrations** domiciliés dans une des communes de Val Vanoise (selon les tarifs de l'article 7). Un badge d'accès est obligatoire (cf www.valvanoise.fr). **Limitation de volume journalier à 4 m³/jour**
- Accès payant (même tarification) pour les professionnels et administrations extérieurs aux communes de Val Vanoise mais travaillant occasionnellement pour un tiers sur une de celles-ci. Un badge d'accès est obligatoire (cf www.valvanoise.fr). **Limitation de volume journalier à 4 m³/jour**
- Les particuliers sous couvert d'un véhicule professionnel ne seront pas admis, mais le seront uniquement avec leur voiture personnelle. Dans le cas contraire, les déchets apportés seront facturés à la société à laquelle appartient le véhicule (exceptée les sociétés locatrice de véhicules).
- **Accès gratuit avec limitation de volume journalier à 4 m³/jour pour les services techniques des communes** adhérentes à la communauté de communes. Toutefois, pour une bonne gestion des bennes, **le gardien devra être prévenu 72 h à l'avance pour des apports plus importants.**
- La présence du gardien étant obligatoire, **tous les usagers, y compris les services communaux, devront respecter les horaires d'ouverture.**
- **Le local de stockage des DMS (déchets spéciaux) n'étant pas accessible aux usagers**, les produits dangereux devront être remis au gardien.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'OBTENTION DES BADGES D'ACCÈS ET TARIFICATION

Badges d'accès pour les professionnels obligatoires pour les professionnels
cf Annexe au présent règlement :règlement d'utilisation des badges.

Bordereaux de dépôt pour les professionnels (uniquement en cas d'un unique dépôt)

*Les bordereaux de dépôt sont **obtenus gratuitement** auprès des gardiens de déchetteries. Il sera demandé aux professionnels et administrations de fournir les coordonnées d'implantation de leur établissement ainsi que les coordonnées de leur établissement auprès duquel sera envoyée la facture. Chaque bordereau mentionne les coordonnées de l'utilisateur (tampon de l'entreprise obligatoire), la nature et les quantités de déchets à déposer.*

· Tarification pour les professionnels et administrations résidents et non-résidents

En ce qui concerne les produits dangereux (DTQD), une demande auprès du gardien devra être effectuée afin de réaliser une pesée des produits. La masse sera reportée sur le terminal.

L'utilisateur pourra vérifier sur son compte les volumes déposés. Généralement, la facture est envoyée chaque trimestre.

Le solde de la facture sera à régler à la Trésorerie de Bozel.

Il est à noter que si le professionnel ne s'acquitte pas de sa facture, il ne sera plus accepté sur les déchetteries de Val Vanoise.

Tarifs des dépôts	Coût	Quantité maximale autorisée (par jour, par déchet et par entreprise)*
Encombrants/plâtre	12 €/m ³	4 m ³
Ferrailles	Gratuit	4 m ³
Bois	8 €/m ³	4 m ³
Cartons	Gratuit	4 m ³
Gravats	12 €/m ³	2 m ³
Déchets verts	8 €/m ³	4 m ³
Huile de vidange	Gratuit	1 fût
DTQD – amiante – bois traité	2 €/kilo	20 kilos
Piles	Gratuit	/
Batteries	Gratuit	5 unités
Textiles	Gratuit	20 kilos
Huile alimentaire	5 € le litre (30 premiers litres gratuits)	/
DEEE	Gratuit	10 unités

*Attention, la quantité totale de déchets apportée par chaque professionnel par jour ne peut excéder 4 m³.

ARTICLE 8 - SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer au maximum leurs déchets **avant l'arrivée** en déchetteries.

Il est demandé également à tous les utilisateurs de séparer les matériaux introduits dans la déchetterie en respectant scrupuleusement les réceptacles prévus pour chaque catégorie, et les directives de l'agent de tri. En cas de doute, ils devront impérativement questionner ce dernier ou consulter la nomenclature affichée.

Le principe général de séparation est le suivant :

- les objets encombrants et les incinérables,
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- les inertes (béton, briques, ardoises, carrelages, sable, porcelaine, vitres, vaisselle...),
- le plâtre,
- pneumatiques usagés provenant de véhicules légers issus de particuliers,
- les végétaux et déchets verts,
- le bois traité ou non,
- les cartons seuls, pliés, débarrassés de toute autre matière (plastique, polystyrène expansé, rubans adhésifs, ferraille...),
- les huiles minérales usagées,
- les huiles alimentaires usagées uniquement (pas d'eaux grasses),
- les DMS (déchets spéciaux),
- les batteries,
- les piles et accumulateurs,
- les textiles et chaussures en bon état ou usé(e)s, **propre et sec/sèches en sacs fermés.**
- maroquinerie, articles de puériculture, jouets en bon état,
- les emballages ménagers et les journaux-magazines,
- les bouteilles et bocaux en verre.
- les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique ou D3E (écrans, électroménager ...);

ARTICLE 9 - FONCTION DE L'AGENT GESTION ET D'AIDE AU TRI

L'agent de gestion et d'aide au tri est tenu :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence ;

- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie et ses abords immédiats ;
- de se faire présenter un badge (professionnel) justifiant l'accès des usagers (article 6) ;
- d'accueillir et d'assister les usagers dans le tri des déchets et de veiller à la bonne utilisation des équipements ;
- de refuser les déchets interdits (article 5) et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets ;
- d'établir et de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (apport de déchets par périodes, par nature, par source d'origine, enlèvement des contenants...), et de faire remonter les informations au niveau des bureaux de Val Vanoise ;
- de tenir à disposition des usagers un cahier de vœux et réclamations ;
- d'aider à la demande pour le déchargement des déchets ;
- de veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur ;
- de faire évacuer les produits, les bennes et autres contenants.

ARTICLE 10 -COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DÉCHETTERIE

Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes du gardien chargé de le faire appliquer.

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par Val Vanoise. Les règles du code de la route s'appliquent à la circulation des véhicules à l'extérieur et à l'intérieur des déchetteries.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux en les disposant dans les conteneurs ou à l'endroit prévu à cet effet.

Les usagers doivent ramasser/balayer les éventuels déchets tombés au sol lors de leur dépôt.

Le dépôt de déchets à l'extérieur de la déchetterie (par exemple devant le portail lorsque la déchetterie est fermée) est strictement interdit.

L'accès à l'étage inférieur de la déchetterie est autorisé uniquement pour déverser les déchets dans les bennes ou casiers prévus à cet effet.

Les usagers ne doivent à aucun moment descendre dans les bennes.

La fouille dans les bennes, contenants et casiers à déchets est strictement interdite aux usagers.

La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE PROVENANCE

Le gardien de la déchetterie doit s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, il pourra interdire l'accès à toute personne refusant de décliner son identité et de fournir tout justificatif délivré par la commune d'origine ou refusant de préciser la nature ou la provenance des déchets.

ARTICLE 12 -INFRACTION AU RÉGLEMENT

La livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, l'intervention de chiffonniers, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

ARTICLE 13 -RENSEIGNEMENTS

Val Vanoise informe tous les usagers que le règlement intérieur est à la disposition de chacun dans les mairies de chaque commune adhérente ainsi qu'en déchetterie et sur le site internet de la communauté de communes.

Toute demande d'information complémentaire peut être formulée auprès des lieux et personnes suivantes :

Déchetterie du Carrey 04 79 55 35 23

Déchetterie de Pralognan 04 79 04 21 16

Déchetterie des Allues (plan Chardon) 04 79 08 26 81

Déchetterie de Courchevel (plan du Vah) 04 79 07 78 61

Bureaux de Val Vanoise, service environnement : 04 79 55 03 34

**Adopté par le conseil communautaire du 08/01/2018
Délibération n°19/02/2015 (actualisée en janvier 2018)**

Annexe : règlement d'utilisation des badges

ANNEXE : Règlement d'utilisation Badges d'accès aux déchetteries de la Communauté de communes Val Vanoise pour les utilisateurs « professionnels »

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution, et d'utilisation des badges d'accès pour les déchetteries de Val Vanoise. Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en déchetteries et d'information sur le site internet de Val Vanoise : www.valvanoise.fr.

2. Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès en déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers « professionnels » travaillant sur le territoire de Val Vanoise.

3. Conditions d'accès aux déchetteries de Val Vanoise

L'autorisation d'accéder dans les déchetteries de Val Vanoise pour les professionnels est réglementée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4. Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par le professionnel auprès de Val Vanoise (plateforme d'inscription sur le site). A la remise des informations et après vérification des justificatifs, Val Vanoise enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager (le KBIS pourra être demandé à l'entreprise pour vérification du numéro SIRET). Ce numéro figure au verso du (des) badge(s) d'accès. Les badges seront envoyés à l'entreprise. Le délai entre l'inscription de l'entreprise sur la plateforme et l'envoi des badges est d'environ 2 semaines. Les badges sont payants et seront facturés 5€ (ce coût sera ajouté à la première facture). Le nombre maximum de carte par entreprise est de 10 cartes. La périodicité de facturation sera trimestrielle. Cette périodicité pourra être modifiée.

5. Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Val Vanoise se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. **L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais Val Vanoise de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.** Aussi, si la facture concernant la précédente période n'est pas réglée dans les deux mois, la carte sera automatiquement suspendue et l'accès refusé au professionnel sur chacune des déchetteries de Val Vanoise.

6. Responsabilités

Chaque badge est attribué à une seule entreprise. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge être désactivé. En cas de perte, vol ou destruction du badge, le titulaire devra avertir Val Vanoise qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur à ses frais (5€). Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries de Val Vanoise respectera le présent règlement d'utilisation. L'utilisateur s'engage et

engage les ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). Val Vanoise ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance pour l'utilisateur du présent règlement.

7. Validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès aux déchetteries est la propriété exclusive de Val Vanoise.

8. Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges est annexé au règlement intérieur des déchetteries.

9. Produits acceptés dans les déchetteries

La liste des produits acceptés ou refusés figure sur le règlement intérieur des déchetteries de Val Vanoise ; il est consultable directement sur le site internet www.valvanoise.fr

10. Limitation des apports

Les quantités journalières d'apport de chaque déchet sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur des déchetteries. Pour rappel, les professionnels sont tenus de louer leurs propres bennes de déchets si leur chantier est trop important.

11. Informations et Libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par Val Vanoise dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.